

**Service instructeur**  
Direction Générale Adjointe

5<sup>ème</sup> Commission - N° 2008/I-5e/08

**Service consulté**  
DMG / DOF / DSI / DJU  
DOC / CAB-SAA / DCO

**MOYENS DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**(services fonctionnels hors ressources humaines et**  
**bâtiments départementaux)**

**BUDGET PRIMITIF 2008**

Résumé : La réalisation des missions confiées aux services fonctionnels de notre Administration, nécessite que vous vous prononciez sur les moyens financiers affectés à ces missions (hors frais de personnels et bâtiments départementaux).

Les crédits de dépenses proposés en investissement et en fonctionnement s'élèvent à :

- Moyens Généraux : .....	11 767 000 €
- Patrimoine et Droit des Sols : .....	5 188 469 €
- Systèmes d'Information : .....	9 973 100 €
- Affaires Juridiques : .....	229 715 €
- Documentation : .....	145 700 €
- Moyens de l'Assemblée : .....	2 229 325 €
- Projets transversaux (Conseil de Gestion, Démarche Qualité, Projet pour le Haut-Rhin, ...) : .....	473 943 €
- Communication Externe : .....	1 540 000 €
<b>TOTAL Administration Générale : .....</b>	<b>31 547 252 €</b>
- Livre foncier : .....	3 245 856 €

## I. MOYENS GENERAUX

Les moyens mis à disposition des services au titre du Budget Primitif 2008 pour la Direction des Moyens Généraux s'élèvent à **11 767 000 Euros** et recouvrent :

- ⇒ le matériel, le mobilier et l'imprimerie,
- ⇒ la maintenance des bâtiments départementaux,
- ⇒ la propreté des locaux,
- ⇒ les véhicules du parc automobile,
- ⇒ les véhicules nécessaires au fonctionnement du PIM Voirie et PIM Travaux,
- ⇒ l'habillement de certains personnels départementaux,
- ⇒ les frais postaux (hors télécommunication)
- ⇒ les actions menées par les équipes d'intervention des ateliers.

Les dépenses sont estimées pour l'année 2008 à :

- ✦ 4 067 000 € pour l'investissement et
- ✦ 7 700 000 € pour le fonctionnement.

Les postes de dépenses les plus importants sont résumés ci-après :

### INVESTISSEMENT :

#### 1. Le matériel, le mobilier et l'imprimerie :

L'ensemble des crédits d'investissement "*matériel, mobilier et imprimerie*" à inscrire au Budget Primitif 2008 s'élèvent à 743 000 €. Parmi les opérations significatives figurent :

- ✦ L'aménagement de la Maison du Département au quartier « *Pleissier* » à Altkirch qui nécessite l'inscription de 590 000 € pour l'acquisition du mobilier, des placards de rangement, pour l'installation des archives et des aménagements spécifiques attendus, des salles de réunion, des appareils d'éclairage et des installations de sonorisation et de vidéo projection.
- ✦ L'équipement en mobilier des locaux à l'espace « *Doller* » rue de Pfastatt à Mulhouse, pour un montant 200 000 €, suite à la reprise des services de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (APA 68) et à l'intégration des pôles gérontologiques, pour faire face à l'installation des agents nouvellement embauchés et aussi pour rendre les postes de travail plus ergonomiques à la demande des médecins du travail.
- ✦ L'installation de box de rangement (racs) évaluée à 80 000 € pour l'aménagement des locaux de stockage rue du Prunier à Colmar ; ces box de stockage seront mis à disposition des différents services départementaux (Communication, Direction des Systèmes d'Information, Direction de la Solidarité, etc...).

2. Propreté des locaux - Parc Automobile - Habillement/matériel médical :

Ce programme « *Logistique* » nécessite pour 2008 une inscription globale de 174 000 € et comprend le Parc Automobile pour 74 000 €, le service propreté pour 25 000 €, le matériel médical PMI, les trousse de secours pour 25 000 € ainsi que le matériel et outillage techniques pour 50 000 €.

3. Le Parc d'Intervention du Matériel (PIM) :

Les AP/PC demandés au Budget Primitif 2008 par la Parc d'Intervention du Matériel s'élèvent à 200 000 € et lui permettront de poursuivre son activité, d'acquérir du matériel neuf et de remplacer des pièces lourdes sur le matériel roulant.

4. Le Parc Départemental de l'Equipement :

1 480 000 € sont inscrits au budget 2008 et correspondent à :

- ✿ 1 250 000 € pour la convention de mise à disposition du Parc Départemental de l'Equipement - générant par ailleurs une recette équivalente versée en redevance d'usage (à terme échu).
- ✿ 230 000 € correspondant au financement d'un programme lancé en 2007.

5. Maintenance des bâtiments départementaux :

743 000 € sont à inscrire au Budget Primitif 2008 pour la maintenance et divers travaux d'entretien de l'ensemble des bâtiments départementaux. Les opérations significatives prévues en 2008 concernent :

- ✿ *Hôtel du Département* : travaux de remplacement des canalisations (en inox) attaquées par les chlorures présents dans l'eau du réseau public de la Ville de Colmar d'une part, et modification de l'installation de climatisation des locaux abritant les serveurs informatiques, d'autre part.
- ✿ *Unités Routières* : divers travaux d'aménagements indispensables dans les Centres Routiers (mise en conformité sanitaires et électriques, peintures, sols, etc...).

6. Matériel pour les Unités Routières :

Afin de pouvoir répondre aux besoins en petits matériels et équipements des Centres Routiers, une inscription de 50 000 € est demandée au Budget Primitif 2008.

**FONCTIONNEMENT :**

Le montant global des dépenses de fonctionnement à inscrire au Budget Primitif 2008 est de 7 700 000 €.

En résumé, les crédits nécessaires aux Moyens Généraux pour 2008 s'élèvent à :

	AP 2008	CP		TOTAL CP 2008
		I	F	
Matériel, mobilier/imprimerie	1 370 000 €-	1 370 000 €	1 501 022 €	2 871 022 €
Matériel Unités Routières	50 000 €-	50 000 €	0 €	50 000 €
Propreté, Parc automobile, Médical, Matériel technique	174 000 €-	174 000 €	3 027 520€	3 201 520 €
PIM Voirie	1 480 000 €	1 480 000 €	0 €	1 480 000 €
PIM - Travaux	200 000 €	200 000 €	131 100 €	331 100 €
Maintenance des bâtiments	743 000 €	743 000 €	2 146 038 €	2 889 038 €
Habillement	-	-	290 000 €	290 000 €
Affranchissement	-	-	604 320 €	604 320 €
Communication, signalétique	0 €	50 000 €	0 €	50 000 €
<b>T O T A U X :</b>	<b>4 017 000 €</b>	<b>4 067 000 €</b>	<b>7 700 000 €</b>	<b>11 767 000 €</b>

	RECETTES
Redevance location de matériel PIM Voirie	1 250 000 €
Travaux refacturés par le PIM Travaux	100 000 €
Autres recettes	153 300 €

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) :

Un budget prévisionnel pour 2008 s'élevant à 279 100 € a été prévu pour assurer les dépenses de fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

**II. PATRIMOINE ET DROIT DES SOLS**

**INVESTISSEMENT :**

Dans le cadre des acquisitions de terrains destinés à la voirie départementale, il y a lieu de prévoir pour l'année 2008, en autorisations de programme 2 600 000 € et en

crédits de paiement 1 500 000 €, ce qui correspond aux opérations routières suivantes :

- ✚ *Déviation Sud de Munster* : les acquisitions anticipées porteront sur deux biens immobiliers situés dans l'emprise de la future déviation et estimés à 660 000 €.
- ✚ *Elargissement de la R.D. 83 - Rocade Ouest de Colmar, section Nord* : le solde des acquisitions de terrains destinés à cette opération de voirie se monte à 430 000 €.
- ✚ *Aménagement de sécurité en traverse de la commune d'Obermorschwihr* : l'acquisition d'une propriété bâtie en traverse d'agglomération d'Obermorschwihr portera sur un montant de 76 000 €.
- ✚ *Piste cyclable entre le Collège de Fortschwihr et cette commune* : le montant des acquisitions de terrains nécessaires à cette opération s'élèvera à 107 000 €.
- ✚ *Aménagement du carrefour giratoire à Riedisheim - R.D. 56 III* : les acquisitions de terrains sont estimées à 55 000 €.
- ✚ *Liaison R.D. 18 bis – A 35 sur le ban des communes de Rouffach, Niederentzen et Oberentzen* : sur la base d'un avis domanial daté du 4 octobre 2006, la dépense correspondant à ces acquisitions est évaluée à 155 000 €.
- ✚ *Déviation de Retzwiller* : l'acquisition de la propriété CROSSET-PERROTIN se monterait à 1 100 000 €. Une promesse de vente étant susceptible d'intervenir entre le Département et les époux CROSSET-PERROTIN dès le début de l'année 2008, il faudrait inscrire une autorisation de programme de 1 100 000 €. Les crédits de paiement pourront faire l'objet d'une inscription ultérieure, soit en Décision Modificative n° 1, soit en Décision Modification n° 2.
- ✚ *Opérations diverses et de faible importance* : 15 000 €.

S'agissant des autres acquisitions, le montant des autorisations de programme à prévoir est de 2 130 500 € et le montant des crédits de paiement de 813 100 €. Sont concernées les principales opérations suivantes :

- ✚ Au titre du regroupement des Centres Médico-Sociaux de Wittenheim et de Saint-Louis, il y a lieu d'inscrire une autorisation de programme de 500 000 € sur l'opération de Saint-Louis et un crédit de paiement de 80 600 € pour l'opération de Wittenheim.
- ✚ L'extension du futur Centre Routier de Berrwiller dans le cadre de l'implantation de l'ex Parc Départemental de l'Équipement, implique l'inscription d'une autorisation de programme de 450 000 € et des crédits de paiement correspondants.
- ✚ L'acquisition du terrain du futur Centre Routier d'Altkirch au droit du Quartier Plessier devrait se concrétiser enfin en début de l'année 2008, moyennant une dépense de 150 000 €.
- ✚ Pour le futur Centre Routier de Bartenheim, l'échange de terrains avec l'Office National des Forêts (ONF) impliquera au préalable l'acquisition d'une forêt privée d'une valeur de 30 000 €.
- ✚ Dans le cadre de la réalisation de la réserve foncière au sud-ouest de Colmar au droit de la Croix Blanche, on peut inscrire dès à présent un crédit de 50 000 € pour la réalisation des premières transactions.

**FONCTIONNEMENT :**

Au titre du fonctionnement, la dépense totale à prévoir est de 2 875 369 €.

L'augmentation de cette dépense par rapport à l'année 2007 provient essentiellement de la prise en charge des loyers et des frais annexes des pôles de gérontologie.

Au titre des assurances, l'augmentation portera essentiellement sur la prise en charge par le Département des personnels TOS ayant opté pour notre Collectivité.

En effet, la masse salariale de ces « TOS » sera en augmentation, impliquant ainsi une dépense supplémentaire au niveau de la police "responsabilité civile".

**RECETTES :**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 036 000 € et comprennent :

- ✦ d'une part, la redevance de 6 000 000 € qui sera perçue pour le bail emphytéotique de 19 gendarmeries départementales au profit d'un organisme compétent en matière de gestion d'immeubles collectifs,
- ✦ d'autre part, les loyers et remboursements divers de charges à hauteur de 1 136 000 €,
- ✦ enfin, diverses recettes liées à la vente de biens pour une somme de 900 000 € (vente de la maison rue des Bonnes Gens à Mulhouse, centre médico-social d'Altkirch et immeuble du 19, Avenue de la République à Colmar, ...)

	AP 2008	CP		TOTAL CP 2008
		I	F	
Acquisitions foncières B024, 051 et 053	4 730 500 €	2 313 100 €	57 150 €	2 370 250 €
Loyers et charges	-	-	1 525 569 €	1 525 569 €
Assurances	-	-	1 292 650 €	1 292 650 €
<b>T O T A U X :</b>	<b>4 730 500 €</b>	<b>2 313 100 €</b>	<b>2 875 369 €</b>	<b>5 188 469 €</b>

	RECETTES
Vente de terrains de voirie et de bâtiments	900 000 €
BEA parc immobilier des gendarmeries	6 000 000 €
Loyers, remboursements de charges locatives, participation des industriels au Barrage de KRUTH et assurances	1 136 000 €
<b>T O T A U X :</b>	<b>8 036 000 €</b>

### **III. DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Par souci de lisibilité, les crédits demandés au titre du Budget Primitif 2008 pour les systèmes d'information sont organisés par opération ou par projet.

Ils sont regroupés selon quatre axes :

- ⇒ les projets initiés en 2008,
- ⇒ les projets en phase d'étude,
- ⇒ les projets en phase de réalisation,
- ⇒ les dépenses récurrentes.

#### **1. Les projets initiés en 2008 :**

Il s'agit des projets qui seront pris en charge au cours de l'année 2008. Ces projets n'ont fait l'objet d'aucune dépense, notamment au niveau des études.

Sont concernés en particulier le remplacement du logiciel de gestion de la Médiathèque Départementale, la mise en place d'une base de données pour les ouvrages d'art et la migration vers une version Intranet de l'outil décisionnel Business Objects.

Le budget global à prévoir pour les projets initiés en 2008 s'élève à 262 000 € en AP et 107 000 € en CP.

#### **2. Les projets en phase d'étude :**

Les projets en phase d'étude concernent l'ensemble des projets pour lesquels des engagements ont été pris et/ou des études ont été engagées. On peut relever notamment le projet de fiabilisation des supports numériques stockés aux Archives Départementales ou la gestion du Patrimoine.

Sont également inclus les projets d'infrastructure informatique destinés à sécuriser nos serveurs et nos données.

Le budget global à prévoir pour les projets en phase d'étude s'élève à 1 537 500 € en AP et 1 256 200 € en CP.

#### **3. Les projets en phase de réalisation :**

Il s'agit d'opérations qui entrent en phase de réalisation en 2008, comme le S.I.R.H. (Système d'Information en Ressources Humaines), le transfert des Pôles Gérontologiques, le S.I.G.F. (Système d'Information en Gestion Financière) ou l'informatisation des CLI-RMI.

Il convient également de souligner qu'en 2008, sera mise en place une nouvelle solution technique pour gérer le stockage, la sauvegarde et l'archivage de l'ensemble de nos données.

Le budget global à prévoir pour les projets en phase de réalisation s'élève à 766 900 € en AP et 3 323 900 € en CP.

#### **4. Les dépenses récurrentes :**

Les dépenses récurrentes couvrent l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement courant de la Collectivité, telles que les dépenses d'entretien et de fourniture ainsi que les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la Direction des Systèmes d'Information.

- ✚ Sur le plan du fonctionnement ces dépenses concernent notamment la maintenance des logiciels et des matériels, le personnel en régie, les consommables pour les imprimantes, les frais de télécommunications et d'interconnexion des sites.
- ✚ Sur le plan de l'investissement, ces dépenses concernent les besoins en logiciels et matériels des services ainsi que le remplacement des équipements obsolètes.

Pour mémoire, le parc informatique comprend en septembre 2007 : 1 540 postes de travail, 425 périphériques, 50 serveurs auxquels il convient d'ajouter les 57 autocommutateurs.

Le budget global à prévoir pour les dépenses récurrentes en 2008 s'élève à 1 360 700 € en AP et 5 297 700 € en CP.

L'augmentation des crédits demandés au titre du Budget Primitif 2008 traduit le passage en phase de réalisation de plusieurs projets significatifs. Ces projets, cumulés aux opérations sur lesquelles des engagements ont été déjà pris et/ou dont les études sont en cours représentent 30 % du volume budgétaire total.

	AP 2008	CP		TOTAL CP 2008
		I	F	
Projets initiés en 2008	262 000 €	107 000 €	-	107 000 €
Projets en phase d'étude	1 537 500 €	1 101 500 €	154 700 €	1 256 200 €
Projets en phase de réalisation	766 900 €	2 925 800 €	398 100 €	3 323 900 €
Les dépenses récurrentes	1 360 700 €	1 360 700 €	3 253 000 €	5 286 000 €
<b>T O T A U X :</b>	<b>3 927 100 €</b>	<b>5 495 000 €</b>	<b>4 489 800 €</b>	<b>9 973 100 €</b>

#### IV. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

- ⇒ La défense des intérêts du Département nous amène à engager des frais relatifs au conseil, à l'assistance juridique et à la gestion des contentieux. Le Budget Primitif 2008 prévoit à ce titre un crédit de 185 715 €.
- ⇒ Par ailleurs, un crédit de 44 000 € est prévu au titre d'une subvention de fonctionnement à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan.

L'Institut du Droit Local (IDL), créé en 1985, sur l'initiative des collectivités territoriales d'Alsace et de Moselle, bénéficie, depuis sa création, du soutien du Conseil Général du Haut-Rhin pour assurer une mission d'étude, d'information et de formation portant sur les règles applicables dans les territoires des Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

L'IDL, outre sa réflexion permanente sur l'état du droit local et son éventuelle modernisation notamment dans les domaines du droit du travail, de la protection sociale, des associations, de la faillite civile et de la publicité foncière, est un organisme au service de ses membres pour toutes questions relatives au droit local.

L'IDL propose une gamme de données juridiques spécifiques au droit local (textes, jurisprudences, études) accessible gratuitement à un large public, notamment par le biais de son site internet.

	AP	CP I	CP F	TOTAL CP 2008
Affaires Juridiques	-	-	229 715 €	229 715 €

⇒ Contributions pour le livre foncier d'Alsace Moselle :

Le Livre Foncier constitue un service public de la Justice propre à l'Alsace Moselle.

En vue d'assurer l'informatisation de ce service, un Groupement d'Intérêt Public a été créé par la loi n° 94-342 du 29 avril 1994 nommé "*Groupement pour l'Informatisation du Livre Foncier d'Alsace Moselle*" (GILFAM).

Sont membres de droit au côté de l'Etat, les Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la Région Alsace, l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan, le Conseil Interrégional des Notaires.

L'objectif du GILFAM a été d'informatiser le service du Livre Foncier, assuré par des équipes dédiées au sein des tribunaux d'instance du ressort des Cours d'Appel de Metz et de Colmar.

Le projet d'informatisation dénommé « *Alsace Moselle Application pour un Livre Foncier Informatisé* » (AMALFI) s'articule en deux phases :

- ✦ *Amalfi V1* : informatisation des fichiers d'accès aux volumes, des personnes, des immeubles et des droits.
- ✦ *Amalfi V2* : informatisation complète qui concerne en plus les charges, servitudes et hypothèques et la mise en place d'une gestion complètement dématérialisée, intégrant la consultation à distance et la requête en inscription normalisée.

Le projet d'informatisation du Livre Foncier devrait s'achever à la fin du premier semestre 2008. Après un test sur le site pilote du bureau foncier de Colmar en octobre dernier, l'application sera ensuite déployée sur l'ensemble des bureaux fonciers au début de l'année 2008. Ce déploiement sera accompagné de formation et d'assistance sur site.

Les volumes du Livre Foncier seront ensuite versés par les Cours d'Appel aux Archives départementales où ils pourront toujours être consultés.

Le Livre Foncier informatisé permettra notamment de fournir une situation complète et claire des droits réels et de rendre un service rapide et de qualité.

A titre d'exemple, les requêtes seront présentées sous une forme normalisée permettant d'accélérer le traitement des requêtes par les bureaux fonciers. Le Livre Foncier pourra être consulté à distance par les professionnels comme par les particuliers.

Les données, ne portant pas atteinte à la vie privée, seront librement accessibles. L'ensemble des données de la publicité foncière sera également accessible, mais selon des modalités plus restrictives.

La détermination des catégories des données est définie par le Ministère de la Justice après avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le GILFAM, créé pour une durée initiale de dix ans, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2007, afin de continuer la mission qui lui a été confiée. Un établissement public administratif prendra sa suite dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La loi n° 2002-306 du 4 mars 2002 a prévu que les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle seront membres de cette structure au côté de l'Etat, la Région Alsace, l'Institut du Droit Local et le Conseil Interrégional des Notaires. A ce titre, il vous est proposé de désigner Monsieur Eric STRAUMANN afin de représenter notre Collectivité au sein de cet organisme.

Cet établissement dénommé **EPELFI** : **E**tablishement **P**ublic d'**E**xploitation du **L**ivre **F**oncier **I**nformatisé terminera le projet d'informatisation et assurera ensuite l'exploitation du nouveau système d'information.

Ainsi, le budget 2008 de l'établissement est décomposé en deux parties :

- ✚ pour terminer le projet d'informatisation, les dépenses sont estimées à 14 656 000 euros : 1 631 000 euros pour le fonctionnement (hors amortissement) et 13 025 000 euros pour l'investissement.
- ✚ pour exploiter le livre foncier informatisé, les dépenses sont estimées à 2 719 500 euros : 2 694 500 au titre du fonctionnement (hors amortissement) et 25 000 euros au titre de l'investissement.

Pour ce qui concerne le projet d'informatisation, les trois Départements se sont engagés à verser une contribution tant en fonctionnement qu'en investissement. Une convention entre les trois Collectivités et l'EPELFI, annexée au présent rapport, en détermine les modalités.

Pour mémoire, les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle participent proportionnellement au produit de la taxe de publicité foncière de 0,6 % qu'elles perçoivent en contrepartie.

Ainsi, notre collectivité a perçu, au titre de cette taxe, depuis le 1<sup>er</sup> juin 1995 jusqu'au 30 septembre 2007 :

✚ 32 824 932, 89 €

En contrepartie de la perception de cette taxe, notre Collectivité aura dépensé pour l'informatisation du Livre Foncier en Alsace Moselle depuis le démarrage du projet jusqu'au 31 décembre 2007 :

✚ 24 976 145, 28 €

Pour l'exploitation du Livre Foncier informatisé et s'agissant d'un établissement public national, il vous est proposé d'attribuer et de verser une subvention au titre de l'investissement. Une convention entre les trois Collectivités et l'EPELFI en déterminera les modalités, notamment sur le maintien du produit de la taxe de 0,6 % sur la publicité foncière.

Dans ces conditions, les contributions et subvention du Département du Haut-Rhin sont fixées comme suit :

	<b>AP</b>	<b>CPI</b>	<b>CP F</b>	<b>TOTAL CP 2008</b>
Livre Foncier Informatisation	2 594 103 €	2 899 807 €	338 949 €	3 238 756 €
Livre Foncier Exploitation	7 100 €	7 100 €	-	7 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 601 203 €</b>	<b>2 906 907 €</b>	<b>338 949 €</b>	<b>3 245 856 €</b>

Enfin, par dérogation au règlement financier approuvé par le Conseil Général, il est proposé que la contribution et la subvention d'investissement soient versées selon le dispositif suivant :

- ⇒ un calendrier prévisionnel des recouvrements sera transmis à la Collectivité et remis à jour automatiquement par l'Etablissement en cas de modification,
- ⇒ des acomptes seront versés sur présentation d'un certificat administratif signé par le Président de l'Etablissement ou par délégation par le Directeur ainsi que d'un titre de recettes.

## V. LA DOCUMENTATION

Le Service Documentation gère actuellement 702 abonnements à des périodiques correspondant à un coût global annuel de 116 000 euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, il a été souscrit 40 nouveaux abonnements :

- ✚ 36 titres sur support papier pour un montant de 5 170 euros,
- ✚ 4 abonnements numériques pour un montant de 13 403 euros.

Les enquêtes effectuées auprès des services de l'Administration Départementale ont également permis en 2007 de supprimer 56 abonnements jugés obsolètes, correspondant à un montant de 7 243 euros.

Néanmoins pour 2008, la création ou la réorganisation de services, laisse présager de nouvelles demandes, en plus de celles qui n'ont pu être entièrement satisfaites en 2007.

Il est sollicité de ce fait un crédit supplémentaire de 3 600 euros au titre des abonnements.

Afin de renouveler et de compléter le fonds d'ouvrages mis à la disposition des agents, il est également proposé d'augmenter les crédits y afférents de 3 250 euros.

La ligne budgétaire consacrée à la régie d'avance reste stable.

En conséquence, il vous est proposé de voter l'inscription des crédits suivants en fonctionnement :

	BP 2008	Détail des crédits
<b>Périodiques</b>	<b>126 000 €</b>	Documentation
		Direction de la Solidarité
		OHRAS
		Direction des Ressources Humaines
		Cabinet
<b>Ouvrages</b>	<b>19 600 €</b>	Documentation
		Direction de la Solidarité
		OHRAS
		PIM
<b>Régie d'avances</b>	<b>100 €</b>	
<b>Total</b>	<b>145 700 €</b>	

## VI. LES MOYENS DE L'ASSEMBLEE

Conformément à la loi du 3 février 1992, les indemnités versées aux élus de notre Département induisent l'inscription d'un crédit réparti comme suit :

- ✚ 800 000 € pour les indemnités,
- ✚ 110 000 € pour les cotisations patronales,
- ✚ 250 000 € pour les cotisations salariales (charges sociales et caisses de retraite),
- ✚ 95 000 € pour les frais de déplacement,
- ✚ 10 000 € pour les frais de formation.

A ces crédits s'ajoutent :

- ✚ la contribution à la caisse de retraite des anciens Conseillers Généraux (ASECOHR) pour un montant de 76 225 €. Je vous propose de m'autoriser à signer la convention jointe au présent rapport fixant les modalités de versement de cette subvention. Par ailleurs, je vous précise qu'au vu des comptes de l'Association dont les réserves arrivent à épuisement, il appartiendra à l'Assemblée Départementale, à partir de l'exercice 2009, de verser une subvention d'équilibre à l'ASECOHR, qui avoisinerait la somme de 400 000 €, conformément à la loi relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.
- ✚ un montant de 10 850 € pour le fonctionnement des groupes politiques,
- ✚ ainsi qu'un montant de 688 250 € pour les frais de fonctionnement courant (alimentation, achats divers, fêtes et cérémonies...).

Il est en outre proposé la reconduction des crédits inscrits en 2007 au titre du fonds d'intervention culturelle et sociale à hauteur de 170 000 € destiné à des interventions ponctuelles en faveur d'associations qui, vu leur caractère, ne peuvent émerger sur le budget départemental dans le cadre des critères mis en place.

Enfin un crédit de 19 000 € est proposé au titre des frais de transcription des séances du Conseil Général et pour diverses insertions de presse.

	AP 2008	CP 2008		Total CP 2008
		I	F	
Moyens de l'Assemblée	-	-	2 229 325 €	2 229 325 €

## VII. PROJETS TRANSVERSAUX (Conseil en Gestion, Démarche Qualité, Pilotage du Projet pour le Haut-Rhin) :

Il est proposé d'inscrire, en fonctionnement, un crédit de 473 943 €, réparti comme suit :

- ✚ Pilotage du « *Projet pour le Haut-Rhin* » :

Un crédit de 100 000 € est proposé pour une mission d'assistance à la mise en œuvre de la territorialisation de l'action du Conseil Général du Haut-Rhin. Il s'agira d'apporter un appui méthodologique et technique au groupe de projet « *Territorialisation* » et de contribuer à la mise en œuvre de la territorialisation des politiques et des services du Conseil Général.

✚ Démarche qualité :

Un crédit de 50 400 € est proposé pour le développement de la démarche de certification engagée en 2007 au sein de l'ensemble des services (engagements de services, respect des exigences des normes ISO 9001 et 14001,...). Le recours à un Consultant permettra d'accompagner les Directions et Services pour lesquels ce processus se déroulera en 2008.

✚ Conseil en gestion :

Un crédit de 235 000 € sera nécessaire pour la poursuite de diverses études en cours et pour permettre, le cas échéant, le recours à des conseils spécialisés.

✚ Enfin, un crédit de 88 543 € est prévu pour les cotisations versées à différents organismes : Association des Départements de France (ADF), Institut de la Décentralisation, ASERDEL ...

	AP 2008	CP 2008		Total CP 2008
		I	F	
Direction générale (Conseil en gestion, pilotage du PPHR, démarche qualité...)	-	-	473 943 €	473 943 €

## VIII. LA COMMUNICATION EXTERNE

La communication externe a pour objectif de faire connaître les missions et les actions du Conseil Général auprès de nos concitoyens et de nos partenaires institutionnels et socio-économiques.

Elle vise à donner une image d'une institution de proximité, œuvrant au service de tous les Haut-Rhinois et dans tous les territoires. C'est dans cet esprit d'affichage de nos missions que la mention « *l'acteur de votre quotidien* » a été ajoutée à notre logo.

Les crédits consacrés à la communication ont notamment permis de mettre en œuvre les actions de communication suivantes :

- ✚ « *HAUT-RHIN MAGAZINE* » informe tous les deux mois l'ensemble des Haut-Rhinois, des travaux et initiatives de notre Assemblée. Pour la première fois, un supplément de 12 pages présentant l'opération Mémoire et Citoyenneté a été intégré au numéro 17.
- ✚ La revue de presse met quotidiennement à disposition des élus et des agents départementaux, les principaux articles de la presse locale et nationale.
- ✚ La conclusion de partenariats financiers avec la presse régionale permet de développer des actions spécifiques en direction de publics ciblés, en particulier les collégiens.
- ✚ Un partenariat avec Alsatic TV pour couvrir de grands événements organisés par le Conseil Général ainsi que la valorisation des associations haut-rhinoises.
- ✚ Un partenariat avec Acanthe pour la diffusion de messages sur un réseau de télévision implanté dans des lieux qui accueillent le public.
- ✚ La gestion des relations avec la presse à travers le développement de cette activité au sein de la Direction de la Communication et l'organisation de rencontres régulières avec les médias.
- ✚ La refonte du site internet, dans l'optique d'une plus grande réactivité pour en faire un média au même titre que « *HAUT-RHIN MAGAZINE* ».

- ✦ Le suivi de la mise en place de la signalétique du Conseil Général, en particulier pour les arrêts d'autocars.
- ✦ Une plaquette « *L'acteur de votre quotidien* », destinée aux maires et aux partenaires du Conseil Général pour mieux leur faire connaître les priorités du Conseil Général.
- ✦ La poursuite des expositions au Conseil Général et le lancement d'un cycle de conférences Mémoire et Citoyenneté qui s'est déroulé sur trois mois avec des expositions et des conférences.
- ✦ L'année 2008, verra la poursuite et le renforcement des actions engagées. Elle permettra de marquer encore mieux la présence du Conseil Général dans les territoires.

Afin de poursuivre cette politique de communication ambitieuse, un crédit global de 1 540 000 € s'avère nécessaire.

La communication externe a pour objectif de mieux faire connaître les missions et les actions du Conseil Général auprès de nos concitoyens et de nos partenaires institutionnels et socio-économiques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Avenant  
à la convention pour le versement d'une subvention de  
fonctionnement au titre de l'année 2008  
en faveur de  
l'Institut de Droit Local Alsacien-Mosellan

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n°85/II-702 du 24 juin 1985 autorisant l'adhésion du Département du Haut Rhin à l'Institut de Droit Local Alsacien - Mosellan,

Vu le Règlement Financier Départemental,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du ... décembre 2007 (n°2007/I-5e/..) approuvant la subvention de fonctionnement 2008 en faveur de l'IDL et autorisant la signature du présent avenant,

Vu la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement signée le 7 février 2002 entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut du Droit Local Alsacien - Mosellan,

Vu la demande de subvention en date du 15 juin 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, (dossier suivi par la Direction des Affaires Juridiques), autorisé par une délibération du Conseil Général du Haut-Rhin en date du ... décembre 2007,

ci-après désigné "le Département", d'une part,

Et

L'Association "Institut du Droit Local Alsacien - Mosellan", sise 8 rue des Ecrivains - B.P. 49 - 67061 Strasbourg cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie Woehrling,

ci-après désignée "l'IDL" ,d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1**

L'article 2 « Subvention de fonctionnement » de la convention susvisée est modifiée comme suit :

« Pour 2008, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 44 000 Euros.

Le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant ».

**Article 2**

L'article 5 « Durée de convention » de la convention susvisée est modifiée comme suit :

« La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La subvention est valable jusqu'au 31 décembre 2008 ».

**Article 3**

Les autres dispositions figurant dans la convention susvisée sont inchangées.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président

Le Président du Conseil Général

Jean-Marie WOEHLING

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2008  
en faveur de l'Association de Secours et d'Entraide  
des Conseillers Généraux et anciens Conseillers  
Généraux du Département du Haut-Rhin  
(ASECOHR)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié,

Vu la demande de subvention en date du 26 juin 2007

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du \_\_\_\_\_ approuvant la subvention de fonctionnement 2008 en faveur de l'ASECOHR et autorisant la signature de la présente convention

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Cabinet du Président), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général du

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

et

L'Association de Secours et d'Entraide des Conseillers Généraux et anciens Conseillers Généraux du Département du Haut-Rhin (ASECOHR), sise à l'Hôtel du Département à Colmar, représentée par M. Pierre EGLER, son Président,

ci-après désigné "l'ASECOHR"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE :**

L'Association a pour objet d'assurer à ses membres, à leurs conjoints survivants et éventuellement à leurs orphelins, des allocations régulières les garantissant contre les risques de l'âge et de les faire bénéficier d'aides financières exceptionnelles en cas d'accident ou de maladie graves.

## **ARTICLE 1 : Objet**

En application de l'article L. 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pensions de retraite déjà liquidées et aux droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus départementaux, le Département est appelé à verser une subvention d'équilibre à l'ASECOHR.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2008, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 76 225 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'ASECOHR.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- ❖ un acompte de 50 % en début d'exercice, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme
- ❖ le solde de 50 % au cours du 2<sup>ème</sup> semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2007.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget 01, nature 6574, fonction 021, enveloppe catégorie 2, et virés au compte n° 40031 00001 0000240974C 23 à la Trésorerie Générale du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASECOHR**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'ASECOHR s'engage à :

1. communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée
2. tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics
3. aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...)
4. formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de un an à compter de la notification de la subvention.

### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ASECOHR de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASECOHR n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité de l'Association.

**ARTICLE 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'ASECOHR.

**ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement de l'acompte déjà versé.

**ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de l'ASECOHR

Le Président du Conseil Général

Pierre EGLER

Charles BUTTNER